

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 37 (1911)
Heft: 21

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

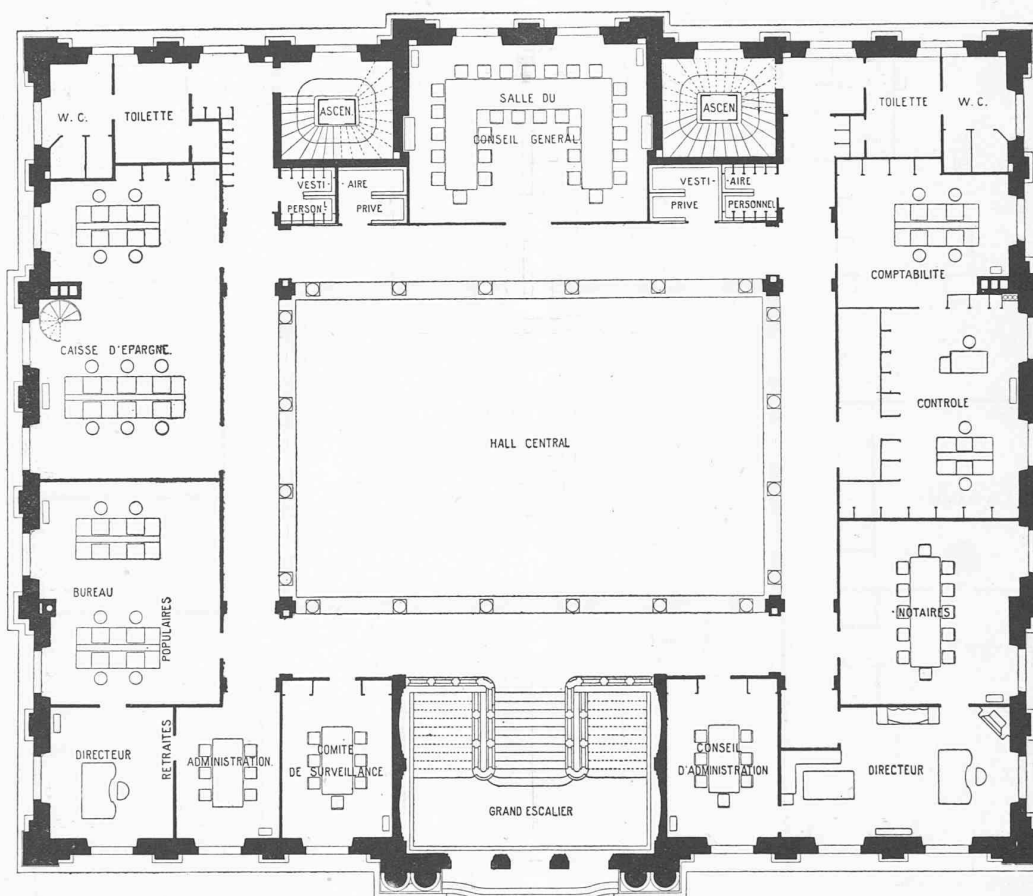
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BATIMENT DU CRÉDIT FONCIER VAUDOIS



Plan du premier étage. -- 1 : 250.

maines où se déploie l'activité de notre peuple : science, agriculture, industrie, etc.

Au-dessous du rez-de-chaussée est le sous-sol, dont la pièce principale, située au cœur même du bâtiment, est la chambre forte, où sont renfermés les titres. Les épaisses murailles qui entourent ce local sont de nature à décourager les plus audacieux cambrioleurs. Au sous-sol également se trouve l'antichambre des titres, les locaux pour archives avec communications directes, soit par escaliers spéciaux, soit par deux ascenseurs, aux locaux du rez-de-chaussée. Le sous-sol renferme en outre un appartement de concierge et tous les locaux accessoires, tels que caves, chauffage central, moteurs pour le dépoussiérage par le vide, etc.

Si nous gravissons le grand escalier, nous débouchons sur la galerie du premier étage, où sont installés les spacieux bureaux de la Direction, de la comptabilité, du contrôle et des notaires. On y trouve en outre les salles réservées au Comité de surveillance, au Conseil d'administration, ainsi que la salle du Conseil général. Cette dernière est complètement boisée, y compris le plafond. Au premier étage encore sont placés les bureaux de la Caisse des retraites populaires.

Tous ces étages sont munis de vestiaires et toilettes des plus modernes et d'une exécution remarquablement soignée.

Les deuxième et troisième étages sont occupés par les appartements de la Direction et les appartements locatifs. Inutile d'ajouter que ces locaux sont aménagés avec un goût parfait et avec le plus grand confort.

Les combles sont réservés aux archives.

Toutes les poutres ainsi que la toiture sont en ciment armé, système Hennebique. Le danger d'incendie est donc réduit au minimum. Néanmoins, on a doté le bâtiment d'un système complet d'installations spéciales pour la lutte contre le feu.

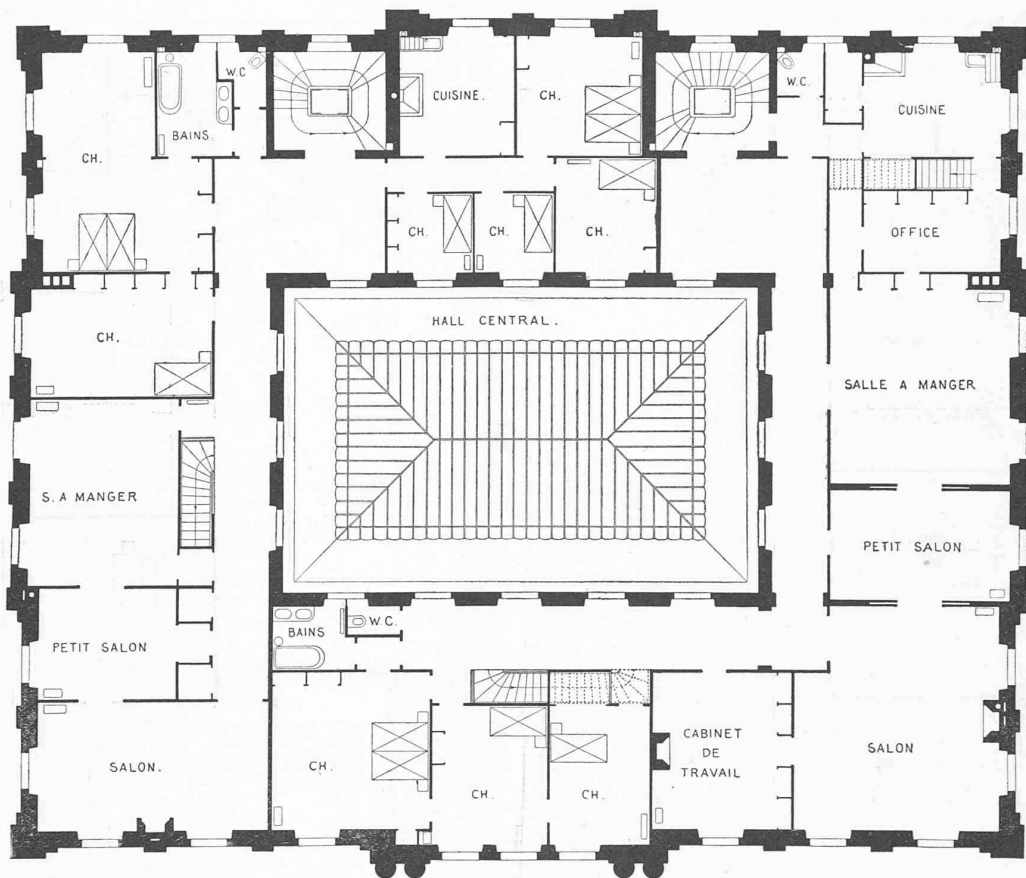
Les travaux de terrassement, comportant la démolition du bâtiment dit « Le Pavillon » et l'enlèvement de plus de 15 000 m³ de déblais, dont plus de la moitié extraits de molasse, ont été commencés au printemps 1908.

Détail intéressant : tous les travaux, à l'exception d'un seul, ont été exécutés par des maisons suisses. L'exception concerne la porte de la chambre forte, dont la construction a dû être confiée à la Maison Fichet, à Paris.

Programme de concours pour l'élaboration des plans d'une maison d'école primaire et ceux d'un bâtiment à l'usage de halle de gymnastique avec grande salle de réunion, à Peseux.

Le conseil général de la commune de Peseux a chargé le conseil communal de l'étude de la construction d'un bâtiment à l'usage de maison d'école, et d'un second bâtiment devant abriter une halle de gymnastique avec grande salle de réunion.

BATIMENT DU CRÉDIT FONCIER VAUDOIS



Plan du deuxième étage. — 1 : 250.

Le programme pour les plans des bâtiments est le même pour les divers emplacements.

Dans le but de former l'opinion des autorités communales sur la valeur comparative des emplacements proposés et de se rendre compte de la manière en laquelle le programme peut être réalisé, le conseil communal ouvre un concours entre architectes domiciliés avant ce jour dans le canton de Neuchâtel, pour l'élaboration des plans des bâtiments en question.

Le programme détaillé du concours et le plan de situation avec cotes de niveau sont à la disposition des concurrents au Bureau communal de Peseux.

Le jury chargé d'examiner les projets est composé de trois architectes désignés par le conseil communal, en la personne de MM. Alfred Rychner et Eugène Colomb, à Neuchâtel, et Edouard Joos, à Berne.

En cas d'empêchement de l'un des membres du jury, ses deux collègues sont autorisés à procéder à son remplacement.

Le conseil communal délèguera deux de ses membres auprès du jury pour assister avec voix consultative à ses délibérations, soit son président et le directeur des travaux publics.

Une somme de Fr. 4000 est mise à la disposition du jury pour être répartie en primes entre les auteurs des projets envisagés par lui comme satisfaisant le mieux aux conditions du programme. Ces primes, sauf décision contraire du jury,

prise à l'unanimité, seront au nombre de trois pour la maison d'école et de trois pour la halle de gymnastique. Le jury pourra décerner une ou plusieurs mentions honorables.

Les projets devront être remis au Bureau communal de Peseux au plus tard le 15 janvier 1912.

Tous les projets présentés en temps utile seront, à l'exception des feuilles qui n'auraient pas été prises en considération, exposés publiquement à Peseux, dans une des salles du collège, pendant dix jours après le dépôt du rapport du jury de concours.

Ce rapport sera affiché pendant l'exposition publique des plans; il sera communiqué au Bulletin technique de la Suisse romande et à la Schweizerische Bauzeitung.

La commune de Peseux adhère en principe aux dispositions contenues dans le règlement d'organisation des concours d'architectes, élaboré par la Société suisse des ingénieurs et architectes, et comme le spécifie l'art. 14 de ce règlement, se réserve de faire appel à un architecte de son choix si des raisons d'ordre majeur s'opposaient à ce que la direction des travaux pût être confiée à l'auteur d'un projet placé en premier rang par le jury, aux termes de l'art. 8, 1^{er} alinéa du règlement.

Les membres du jury ont accepté leur mandat et ont donné leur approbation au présent programme.

Chaque concurrent est libre d'élaborer ses projets de concours en vue de l'un ou de l'autre des emplacements proposés qui lui paraîtrait le mieux approprié; il peut aussi, s'il

BATIMENT DU CRÉDIT FONCIER VAUDOIS



Coupe transversale. — 1 : 200.

le juge à propos, présenter une étude d'adaptation de ces projets à d'autres des emplacements désignés. Cette étude pourra être à l'échelle de 1 : 200.

Les pièces demandées pour le concours sont les suivantes :

Pour la maison d'école.

Un plan de situation à l'échelle de 1 : 200.

A l'échelle de 1 : 100.

- a) les plans du sous-sol et des étages ;
- b) une ou deux coupes ;
- c) deux façades au moins ;
- d) une perspective ;
- un devis au mètre cube établi très exactement et de manière détaillée selon les instructions aux experts de la Chambre d'assurance ;
- un mémoire exposant les motifs pour lesquels tel emplacement a été choisi.

Pour le bâtiment comprenant halle et grande salle.

Un plan de situation à l'échelle de 1 : 200.

A l'échelle de 1 : 100.

- a) le plan du sous-sol si les concurrents envisagent celui-ci nécessaire ;
- b) le plan du rez-de-chaussée ;
- c) le plan du premier étage ;
- d) une ou deux coupes ;
- e) deux façades au moins ;
- un devis au mètre cube, établi très exactement et de manière détaillée, selon les instructions aux experts de la Chambre d'assurance ;
- un mémoire exposant les motifs pour lesquels tel emplacement a été choisi.

Société suisse des ingénieurs et architectes.

Circulaire du Comité central aux membres de la Société.

HONORÉS COLLÈGUES,

Donnant suite à une proposition de la section de St-Gall, nous avons décidé d'organiser, avec l'appui des autorités du Polytechnicum et de ses professeurs, un *cours sur la traction*